

Nos exportations de pesticides « tueurs d'abeilles » se portent bien

Interdits sur le territoire européen, les néonicotinoïdes font un tabac à l'exportation hors d'Europe, et particulièrement vers les pays en développement où la législation et les mesures de protection sont plus faibles.

MICHEL DE MUELENAERE

En 2018, une série de pesticides néonicotinoïdes ont été interdits en Europe. Il s'agit de produits souvent qualifiés de « tueurs d'abeilles » : le thiaméthoxam, l'imidaclopride et le clothianidine. En février dernier, l'Europe est même allée plus loin. Pour deux des pesticides concernés, elle a abaissé la norme maximale de résidus autorisés dans la nourriture (y compris importée) à la limite de détection. La raison : ces produits « représentent un risque élevé pour les abeilles et contribuent au déclin des pollinisateurs ».

Mais ce que l'Europe interdit sur son propre sol, elle se l'autorise lorsqu'il s'agit de produire et d'exporter. En 2021, les producteurs européens ont notifié l'exportation de plus de 13.000 tonnes d'insecticides interdits dans les Vingt-Sept, contenant environ 2.930 tonnes des substances actives de trois néonicotinoïdes contestés. La grande majorité (86 %) de ces produits sont destinés à des pays en développement à faible ou moyen revenu. Des pays où les législations et les mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine sont beaucoup moins strictes qu'en Europe. Le Brésil qui abrite 20 % de la bio-

diversité mondiale, est une destination de choix : près de la moitié des volumes lui étaient destinés.

L'industrie belge n'est pas en reste, selon les chiffres officiels collectés par l'ONG suisse Public Eye et Uearthed, la cellule enquête de Greenpeace Royaume-Uni. Alors que notre pays a notifié un total de 5.918 tonnes de produits pesticides en 2021, contenant environ 747 tonnes de thiaméthoxame – l'Engeo Pleno S – produit par le géant Syngenta et utilisé généralement sur les plantations de soja brésiliennes. Cela fait de la Belgique le plus grand exportateur, en poids, de néonicotinoïdes interdits cette année-là.

Les pays devraient faire davantage pour protéger ces alliés clés dans la lutte contre la faim et la malnutrition

La FAO

Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation

”

Ce n'est pas un cas isolé. En mars dernier, une enquête du *Soir* et de *Knack* a ainsi montré que la Belgique est le premier exportateur européen de chlorpyrifos, un insecticide neurotoxique et perturbateur endocrinien, interdit sur le territoire de l'Union européenne et des Etats-Unis en 2020 en raison de sa dangerosité pour la santé humaine.

Bis repetita sur l'enjeu de la biodiversité, donc. Un des pesticides incriminés, l'imidaclopride, représente une « grave menace » pour les abeilles indigènes, indiquait une étude brésilienne parue dans la revue *Environmental Research*. Dans certains pays où l'usage massif des néonicotinoïdes



est encore autorisé, des décès massifs d'abeilles ont été constatés. Ils seraient dus, jugent certains experts, aux produits utilisés dans les cultures.

Des projets d'interdiction

Les trois principaux exportateurs de néonicotinoïdes dans le monde sont Syngenta (79 %), Bayer et BASF. Pour la FAO, l'organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation, « le déclin mondial des populations d'abeilles constitue une menace sérieuse pour une grande variété de plantes essentielles au bien-être et aux moyens de subsistance de l'homme ». Pour elle, « les pays devraient faire davantage pour protéger ces alliés clés dans la lutte contre la faim et la malnutrition ».

Le 8 mai dernier, la Commission européenne a soumis à la consultation du public une initiative visant « à mettre en place un mécanisme interdisant la pro-

duction et/ou l'exportation de certains produits chimiques dangereux interdits dans l'Union européenne ». L'idée est « de protéger les pays tiers des effets négatifs de ceux-ci sur la santé humaine et sur l'environnement », indique l'exécutif européen.

Même initiative en Belgique où, en décembre dernier, la ministre de l'Environnement Zakiya Khattabi (Ecolo) et le ministre de la Santé Frank Vandenbroucke (Vooruit) ont déposé un projet d'arrêté visant à interdire les exportations belges de pesticides dont l'usage est interdit sur le territoire européen. A ce stade, les trois insecticides néonicotinoïdes et de le chlorpyrifos figurent dans la liste des substances susceptibles d'être interdites à l'exportation. Contesté par l'industrie, le projet est actuellement soumis aux allers et retours des inter-cabinets. Au cabinet Khattabi, on espère qu'il sera adopté par le conseil des ministres « avant l'été ».

Dans certains pays où l'usage massif des néonicotinoïdes est encore autorisé, des décès massifs d'abeilles ont été constatés. © PHOTO NEWS.

Le PS veut limiter l'utilisation des questionnaires médicaux

Une proposition de loi du PS permettrait de faciliter l'accès à la propriété d'une première habitation propre, « en garantie pour l'avenir », en mutualisant les risques et avec une plus grande égalité de traitement entre emprunteurs.



LAURENCE WAUTERS

Le Parlement prendra en considération, ce mercredi, une proposition de loi déposée par le député socialiste Patrick Prévot en vue de supprimer, sous conditions, le recours aux questionnaires médicaux pour les prêts immobiliers. Cela concernerait les prêts n'excédant pas 200.000 euros par assuré, et lorsque l'échéance de remboursement du crédit contracté survient avant le soixantième anniversaire de l'assuré. Elle devrait permettre, espère le député, de faciliter l'accès à la propriété d'une première habitation propre, « en garantie pour l'avenir », en mutualisant les risques, avec une plus grande égalité de traitement entre emprunteurs. « Payer

Une proposition de loi souhaite supprimer sous conditions le recours aux questionnaires médicaux pour les prêts immobiliers. © BELGA

plus cher son assurance en raison d'une maladie frappant une personne est une seconde peine », commente-t-il.

Depuis une bonne dizaine d'années déjà, des progrès ont été enregistrés quant à l'accès à l'assurance du solde restant dû, exigée par le prêteur pour garantir le remboursement d'un prêt immobilier et qui est devenue plus accessible à des personnes ayant des problèmes de santé ou ayant souffert d'un cancer. Ainsi, par exemple, la loi impose, depuis 2010, l'obligation pour l'assureur de justifier son offre en distin-

guant la prime de base et l'éventuelle surprime liée à un risque plus élevé de décès. Par ailleurs, une loi de 2022 a fait baisser de dix à huit ans le délai standard pour exercer son droit à l'oubli à la suite d'un cancer, et il passera à cinq ans (ce qui est déjà le cas pour les moins de 21 ans) dès 2025.

Mais, relève Patrick Prévot, de nombreuses maladies chroniques restent aujourd'hui exclues des mesures de protection. C'est Testachats et l'association de patients Kom Op Tegen Kanker qui, depuis l'an dernier, réclament la mesure proposée, directement inspirée d'une loi adoptée outre-Québécois en février 2022. On y a supprimé le questionnaire médical pour les prêts immobiliers de moins de 200.000 euros et

qui arrivent à leur terme avant les 60 ans de l'emprunteur. Et un premier bilan de cette mesure indique, selon les travaux parlementaires français, que pour un profil cadre de 35 ans ayant emprunté 200.000 euros sur 15 ans, les prix auraient baissé de 26,56 % chez les bancassureurs (qui représentent 87,6 % des contrats) et monté de plus ou moins 20 % chez les assureurs alternatifs. A 45 ans, on constaterait une baisse de 1,9 % chez les bancassureurs et une hausse de 7,42 % auprès des assureurs alternatifs.

Quid de la protection de la vie privée ?

La suppression du questionnaire pour une certaine frange des assurés permettrait en outre de limiter la transmission de données médicales à l'assureur, qui pose question en matière de protection de la vie privée et sur laquelle le texte pris en considération ce mercredi se penche également. « Nous pouvons largement souscrire à l'objectif de cette proposition de loi, qui mentionne plusieurs fois notre combat et notre travail à ce propos », réagit Jean-Philippe Ducart, pour Testachats. « Nous constatons une banalisation continue du recours aux questionnaires médicaux dont certaines questions interpellent sur leur validité juridique, notamment au regard des principes fondamentaux comme l'article 8 de la Convention des droits humains (droit à la vie privée, NDLR). » Quant aux modalités de la proposition de loi, Testachats prévoit de l'examiner plus en profondeur afin de remettre son avis « dans les prochaines semaines. »